



Bayonne, le 02 juin 2021,

Les membres du collège représentant.e.s du personnel au CHSCT de la CAPB/CIAS PB

**A Monsieur ETCHEGARAY Jean-René
Président de la C.A.P.B/CIAS PB
15, Avenue Foch
64100 Bayonne**

Objet : Respect des instances paritaires

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du CIAS Pays Basque,

Une information nous est parvenue ce jour, selon laquelle un aménagement/déménagement vers le bâtiment ex-kutxa, avenue Foch à Bayonne est prévu très prochainement pour les agent.e.s d'une direction de notre collectivité

Un déménagement serait même acté dans les jours prochains. Des plans d'aménagements seraient établis.

Une nouvelle fois, l'information nous est communiquée de manière détournée. Vous nous permettrez de vous faire part de notre grand étonnement, voire notre agacement sur des méthodes bien souvent de mises dans notre collectivité.

A aucun moment, les membres du CHSCT n'ont été conviés à la moindre séance d'information sur ce sujet pour lequel pourtant de nombreuses questions ont été portées par les représentants du personnel depuis des mois.

Les plans de l'aménagement du lieu, qui doivent faire l'objet d'une présentation en CHSCT avant tout lancement de travaux ou aménagement, s'ils existent, n'ont jamais été présentés.

Nous vous rappelons la note du DGS du 10/01/21 objet « projet et aménagements des locaux utilisés par les services communautaires – saisine du CHSCT » (voir pièce jointe).

A aucun moment, une concertation avec les principaux intéressés, à savoir les agents, n'a été établie.

Pourtant à la lecture du PV du CHSCT **du 5 mars 2021**, une question sur ce point a été portée au débat :

- *Projet d'organisation au sein du bâtiment la Kutxa*

-« Les représentants du personnel souhaitent savoir si un service et une DGA sont fléchés pour déménager dans ce bâtiment et si des travaux sont à prévoir.

Le Directeur Général adjoint Ressources et services supports indique que ce bâtiment, acquis en 2019, est constitué de bureaux en parfait état et qu'il a été relié récemment au réseau informatique de la CAPB.

Son utilisation n'est pas encore définie. Une réflexion sur quelles directions tout en conservant certaines unités de fonctionnement sur un même lieu, est actuellement en cours.

Les représentants du personnel sont d'accord sur ce dernier point : une direction par bâtiment pour éviter l'isolement des agents d'un même service. »

Comment croire que deux mois seulement après ces dires, le changement d'usage du bâtiment ex-Kutxa n'était pas déjà acté ?

Une fois de plus, **un total irrespect de l'instance CHSCT** et des représentants du personnels est constatée de la part de l'Autorité Territoriale.

Ces fonctionnements laissent à penser que la bienveillance portée dans les discours est loin de la réalité de terrain.

Nous souhaiterions que les règles de dialogue social adoptées au sein de la CAPB et du CIAS Pays Basque soient appliquées et que les informations soient communiquées dans le respect règlementaire de nos instances.

Cet épisode survient après le manque d'information au CHSCT survenu en février dernier, concernant le droit de retraits exercé par des agents de la PCVD du secteur de Briscous. Cet épisode avait déjà fait l'objet d'un signalement d'un manque d'informations aux instances paritaires de la part des IRP.

Nous restons à votre disposition, pour échanger sur ce sujet.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du CIAS Pays Basque, l'expression de notre parfaite considération.

Pour les membres du CHSCT,

Fabienne Loustalot, secrétaire du CHSCT

Cf. Conformément à l'article 45 décret 85-603 du 10 juin 1985 :

"Le comité est consulté :

1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail ;

2° Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents."